

# REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE CREDIT CONSEIL DE FRANCE

## **Article 1 - Organisateur**

La société Crédit Conseil de France, société au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 2 rue de la Mabilais - 35000 RENNES, inscrite au RCS de RENNES sous le numéro 510 302 946, organise une opération de parrainage auprès de ses clients et prospects, et auprès des clients et prospects de ses franchisés.

## **Article 2 - Durée de l'opération**

L'opération de parrainage est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Article 3 - Conditions de participation**

La participation en qualité de « Parrain » est réservée, sans distinction et sans engagement, aux clients et prospects de Crédit Conseil de France et aux clients et prospects de ses franchisés.

## **Article 4 - Conditions de l'offre de parrainage**

- 4.1 La participation à cette opération de parrainage entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement.
- 4.2 Le Parrain et le Filleul sont des personnes physiques majeures et capables juridiquement. Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des personnes physiques. Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'Offre Parrainage.
- 4.3 Les salariés de Crédit Conseil de France et les salariés des franchisés Crédit Conseil de France ne peuvent pas bénéficier de l'offre de parrainage, que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

## **Article 5 - Modalités de souscription à l'offre de parrainage**

- 5.1 Pour souscrire à l'offre, le Parrain peut se déplacer en agence Crédit Conseil de France afin de remplir son bon de parrainage. Le Parrain peut également télécharger le bon de parrainage et l'imprimer depuis le site internet : <https://www.creditconseildefrance.com/offre-parrainage>
- 5.2 Après avoir dûment renseigné ses coordonnées ainsi que celles de son Filleul, le Parrain valide les données du bon de parrainage et le remet à la personne en charge du dossier, de l'agence Crédit Conseil de France dans laquelle il s'est rendu.
- 5.3 En participant, le Filleul accepte expressément que ses coordonnées soient communiquées par son Parrain et atteste que Crédit Conseil de France est autorisé à le contacter de sa part afin d'obtenir une confirmation de son Parrainage.
- 5.4 En souscrivant à l'offre de parrainage, le Filleul sollicite Crédit Conseil de France afin d'être contacté pour la présentation de sa situation financière ainsi que de son projet et l'établissement de sa fiche contact. Le Filleul demeure à tout moment parfaitement

libre de déposer ou non une demande de regroupement de crédits chez Crédit Conseil de France.

- 5.5 Le Filleul retourne à Crédit Conseil de France son dossier de demande de regroupement de crédits complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées.
- 5.6 A réception du dossier complet, Crédit Conseil de France le transmet pour étude à ses partenaires bancaires et informe dans les meilleurs délais le Filleul de l'éventuelle obtention d'une offre de refinancement.
- 5.7 Si le dossier est accepté par l'un des partenaires bancaires, l'envoi, adressé au Parrain, du chèque cadeau ou du code pour le réceptionner, aura lieu dans les 60 jours suivant la date de déblocage des fonds de refinancement par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 6 - Validité du parrainage**

Un parrainage est considéré comme valide si et seulement si :

- les conditions requises à l'article 4 et 5 du présent règlement sont entièrement et correctement remplies,
- le Filleul fait une demande de regroupement de crédits qui est acceptée par l'un des partenaires bancaires de Crédit Conseil de France,
- les fonds nécessaires au refinancement ont été effectivement versés au Filleul.

## **Article 7 - Conditions d'attribution du chèque cadeau**

L'attribution du chèque cadeau au Parrain est subordonnée à la réalisation des conditions visées à l'article 5 du présent règlement.

Le Parrain percevra, pour chaque parrainage valide, un chèque cadeau de 150 € (cent cinquante euros).

Le chèque cadeau sera envoyé au Parrain soit à l'adresse indiquée sur le coupon, soit par mail avec un code d'identification pour disposer du chèque cadeau de façon dématérialisée. Ceci, dans les 60 jours qui suivent la date de versement des fonds par l'établissement bancaire au Filleul. Le Parrain pourra également se rendre dans son agence Crédit Conseil de France pour récupérer son lot en faisant les démarches en ligne avec l'agence. Le chèque cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, ni être cédé à titre onéreux. Il ne peut être ni remplacé, ni remboursé en cas de vol, perte, détérioration, destruction ou dépassement de validité.

## **Article 8 - Dépôt du présent règlement et modifications**

- 8.1 Crédit Conseil de France se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier, d'annuler, ou suspendre à tout moment cette opération de parrainage, sans que sa responsabilité soit engagée.
- 8.2 Le règlement est disponible en agence Crédit Conseil de France pendant toute la durée de l'opération ainsi que sur le site internet [www.creditconseildefrance.com](http://www.creditconseildefrance.com), et peut également être adressé par courrier sur simple demande auprès de Crédit Conseil de France - 2 rue de la Mabilais - 35000 RENNES.

## **Article 9 - Loi informatique et Libertés**

- 9.1 Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette offre de parrainage, sont traitées conformément à la

loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Informatique et Libertés". Elles font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité de Crédit Conseil de France. Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage de Crédit Conseil de France et à l'attribution des chèques-cadeaux pour les Parrains, et pour les Filleuls au traitement de la demande de regroupement de crédits par Crédit Conseil de France.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 32 et suivants de la loi dite loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier à l'adresse suivante : Crédit Conseil de France – 2 rue de la Mabilais - 35000 RENNES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [service.commercial@creditconseildefrance.com](mailto:service.commercial@creditconseildefrance.com).

Si les données personnelles sont communiquées par le Filleul ou le Parrain, respectivement pour le compte de son Parrain ou Filleul, chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations s'engage à informer l'autre partie des dispositions du règlement avant toute participation, et ce compris celles visant les données personnelles, et obtenir de la partie concernée l'autorisation de l'utilisation de ses coordonnées à cette fin.

- 9.2 Dans le cadre de l'offre de Parrainage, Crédit Conseil de France ne peut en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est à dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain, ou selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de Crédit Conseil de France pour les besoins du Parrainage, et informés la personne concernée des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant.

## **Article 10 - Mentions légales**

Crédit Conseil de France est immatriculé auprès de l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 12 067 152 en qualité de : Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement dont le statut est régi par le Code Monétaire et Financier, Crédit Conseil de France est mandaté par des partenaires spécialisés dans le rachat de prêts, tels que : CREDILIFT, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCES, CA CONSUMER FINANCES, CFCAL, CGL, CREATIS, MY MONEY BANK, BANQUE EDEL, CMT, CMPS, CML, FINANCO.

Les coordonnées des mandants sont disponibles sur le site de Crédit Conseil de France à l'adresse suivante : <https://www.creditconseildefrance.com/mentions-legales>

*Conformément à la Loi MURCEF, Crédit Conseil de France rappelle que : « Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent ». Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée restante des prêts rachetés.*